

Membres en exercice	11
Présents	8
Représenté	1
Votants	9
Exprimés	8
Pour	8
Contre	0

COMMUNE DE MARVAL

Haute-Vienne

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2025

Délibération n° 45/2025
portant sur une d'action spécifique avec le Syndicat
Energies Haute-Vienne (SEHV) – service ESP87
pour un diagnostic énergétique des logements
communaux

Le Conseil Municipal de MARVAL s'est réuni à la Mairie le 27 juin 2025 à 10h03, selon convocation en date du 19 juin 2025, sous la présidence de Pierre HACHIN, Marie LINET étant secrétaire de séance.

Présents : Sylvain CASSORE- Rachel HAAG- Pierre HACHIN –Edith LEGER- Marie LINET -Pierre MANDON - Renée PIRONNET - Jérôme SUET-

Absents : Dominique BERTRAND (excusé et pouvoir donné à Jérôme SUET) – Léa BLANC- Carole RELLAND

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la délibération du Conseil en date du 22/06/2021, par laquelle la Commune a décidé d'adhérer au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV).

Vu la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques pour les collectivités adhérentes au service ESP87,

Vu la délibération n°2023-20 du 23 mars 2023 portant sur le nouveau règlement du service « Energies Service Public 87 » (ESP87) et ses annexes, définissant les périmètres, conditions et modalités (techniques, administratives et financières) de l'accompagnement des communes et EPCI à fiscalité propre adhérents à ESP87 ;

Considérant que dans le cadre de cette adhésion la commune a pu bénéficier d'un bilan énergétique du patrimoine de la collectivité,

Au vu des actions présentées, il est proposé d'approfondir ce dossier en mandatant le service ESP87 pour la réalisation d'une étude supplémentaire.

Il s'agit notamment de disposer d'audits énergétiques sur les deux logements situés à chaque extrémité de la mairie. Ces études permettront d'évaluer la faisabilité technique, économique, financière et environnementale des projets.

Ces études seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage du SEHV, au moyen d'un marché qui établit les conditions techniques et financières de sa réalisation.

Le service ESP87 établira une convention afin de valider le contenu, le coût et le délai de réalisation de ces études.

➤ **Conditions financières :**

Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise dans les conditions du marché passé par le Syndicat.

La commune remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV et des éventuels partenaires financiers, notamment l'ADEME, la Région Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études (à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire et des réunions supplémentaires demandées par la Collectivité). Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies. Ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de solliciter la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour ces études
- et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Marie LINET
Secrétaire de séance



Fait à MARVAL, le 4 juillet 2025

Pierre HACHIN,
Le Maire

